Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 062-216204735-20261009-DCM_26_05_16-DE

Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

DCM 26.05.16

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
9 octobre 2026

Date de convocation :
2 octobre 2026

Objet :
Prévision de recrutement de 4 agents contractuels occasionnels compte tenu d'éventuels accroissements temporaires d'activité

Votes pour : 28
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Éric HEUGUE – Mme Véronique LUPART – M. Sébastien MILON – Mme Laurie LECRINIER – Mme Marie-France VERREMAN – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Benoît COUPET – Mme Caroline BERROD – M. Vincent GALLOIS – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – Mme Hélène BARRAS – M. Bruno BIENAIMÉ-DELATTRE – Mme Dorothée CHAVATTE – M. Bruno DELANNOY – M. Jean-Louis BAUVAIS – Mme Coraline TALLE – M. Laurent DELATTRE – Mme Christine DUFORETS – Mme Anne VENEL – Mme Émilie DAUTRICHE – M. Michel BINCTEUX, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- M. Laurent DANEL a donné procuration à M. David THELLIER ;
- M. Didier RINGARD a donné procuration à Mme Véronique LUPART ;
- M. Thierry DISSAUX a donné procuration à Mme Émilie DAUTRICHE ;
- M. Pascal GANTOIS a donné procuration à Mme Anne VENEL.

Membre(s) absent(s) :

Mme Séverine GODART.

Monsieur Bruno DELANNOY est nommé secrétaire de séance.

****

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 062-216204735-20261009-DCM_26_05_16-DE

Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

DCM 26.05.16

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L-332-23 (1°),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de prévoir le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour parer à l'accroissement temporaire d'activité des services techniques et administratifs et en améliorer l'organisation notamment lors des périodes de congés statutaires, mais aussi afin d'aider les agents ayant repris le travail après une longue période d'arrêt maladie compte tenu des restrictions médicales dont ils font l'objet.

Il est donc proposé de créer :

- 2 emplois non permanents d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et de rémunérer ces agents à l'indice brut 367 sur la base de 35 heures par semaine,

- 2 emplois non permanents d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et de rémunérer ces agents à l'indice brut 367 sur la base de 35 heures par semaine.

Il est précisé que ce type de recrutement demeurera exceptionnel et ne sera utilisé que lorsque les nécessités de service l'exigeront et que l'indice de traitement de ces agents sera revalorisé automatiquement, dès l'évolution des textes.

Le conseil municipal, après délibération, émet un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire pour la création de 4 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et précise que l'indice de traitement de ces agents sera revalorisé automatiquement, dès l'évolution des textes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
16 oct. 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.